

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017

Convocation du 06/10/2017- Séance du 13/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 13 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 31

Nbre de votants :
33

Compte rendu
affiché
le 17 octobre 2017

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. FRAIGNAC, Mme BUREAU-BONNARD, M. FURET, M. TABARY, M. FOFANA, Mme ASCENCAO, Mme ROLLAND, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, Mme BEDOS, M. GARDE, M. ALABOUCH, Mme HUGOT, M. CRINON, M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme. PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS (*présente à partir de la question n°6, vote neuvième Adjoint*), Mme FRANCOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT et M. SADIN.

Absents et représentés : M. DURVICQ par M. LEVY, Mme. BOUDERBANE par Mme. MARINI, Mme. RIOS (*absente jusqu'à la question n°6, vote Premier Adjoint*).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur CRINON.

N°2 - REMERCIEMENTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements ci-après :

D'une part :

- ✂ Du Docteur COURBIL, directeur de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée par la Ville en favorisant la réalisation de plusieurs collectes de sang dans la salle de réception du Chevalet.
- ✂ De Monsieur BARÉGE, Maire de Porquéricourt pour l'aide apportée par la ville à l'occasion de leur soirée « concerts et feu de Saint-Jean » qui s'est déroulée le 1^{er} juillet 2017.
- ✂ De Monsieur BRANDOLAN, Inspecteur de l'Education Nationale pour le transfert des élèves de l'école maternelle Paul Bert dans ses nouveaux locaux et précise que cette opération était attendue par l'ensemble de la communauté éducative, les parents et leurs enfants.
- ✂ De Madame LEMAIRE, Directrice de l'école élémentaire Marcel Provost pour les travaux réalisés au sein de l'école.
- ✂ Du Chef d'Escadron Jean-Marie ISRAEL, Région de Gendarmerie des Hauts de France, pour la mise à disposition gracieuse d'un broyeur de déchets verts dans le cadre de l'évacuation des déchets des divers arbres abattus en raison de leur dangerosité pour les résidents et les installations du quartier châtaignier.
- ✂ De Monsieur CATRICE, Président du Lions Club de Noyon pour la mise à disposition de la salle de réception du Chevalet et de ses équipements le 11 février 2017 à l'occasion de leur soirée de gala.
- ✂ De Monsieur Le BOUDEC, enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage à Lille dans le cadre d'une présentation aux étudiants de cette école des enjeux paysagers et urbains de la ville.

- ✂ De Monsieur LOUVET, Principal du collège Paul Eluard et de Messieurs MOREL et BALOCHE, membres de l'association sportive dudit collège pour l'aide apportée par la ville lors de leur soirée du 23 juin 2017.
- ✂ De Monsieur LESNE, Président du club « MACADAM RIDER'S » pour l'aide apportée par la ville à l'occasion de la 18^{ème} fête de la moto qui s'est déroulée à Noyon le 30 avril 2017.
- ✂ De Monsieur LELEU, Directeur de l'Atelier de Musique, pour la mise à disposition de la salle du Chevalet à l'occasion du concert des élèves de l'atelier de musique qui a eu lieu le 31 mai 2017.
- ✂ De Monsieur MORINEAU, président du Rugby Club Noyonnais pour l'aide apportée par la ville lors de leur brocante du 8 mai dernier.
- ✂ De Madame DELATTRE, Dirigeante-Enseignante du Centre Equestre du Noyonnais pour l'aide apportée par la ville lors de leurs différents concours de sauts d'obstacles depuis le début de l'année.
- ✂ De Monsieur BLIN, Directeur de la conservation et du patrimoine, Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg pour le don du catalogue de l'exposition « 1517 aux origines de la Réforme Luther, Calvin, fondateurs des protestantismes européens ».
- ✂ Du major BACHELET, communauté de brigade de Noyon pour le soutien précieux apporté par la ville lors des événements tragiques survenus le dimanche 10 septembre dernier dans l'enceinte de la gare de Noyon.

Et d'autre part, remerciements des associations ci-après pour les subventions allouées en 2017,

- ✂ Club d'Aéromodélisme du Noyonnais.
- ✂ Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Noyon et sa région.
- ✂ Le Judo Club de Noyon.
- ✂ Le Secours Catholique, délégation de l'Oise.
- ✂ Société des membres de la Légion d'Honneur.
- ✂ Club de Course d'Orientation de Noyon.
- ✂ L'association d'Anciens combattants et veuves d'anciens combattants de l'Union des Mutilés Réformés et Anciens Combattants du département de l'Oise, section de Noyon.
- ✂ La Croix-Rouge Française, Union locale.
- ✂ Société Historique Archéologique Scientifique de Noyon.
- ✂ Entr'aide Samu Sociale Oise.
- ✂ Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.
- ✂ Les Médaillés Militaires, 157^{ème} section de Noyon.

N°3 - ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES DELIBERATIONS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Les comptes rendus des délibérations des séances des Conseils municipaux du 30 juin 2017 à 19 heures (élections sénatoriales) et 19 heures 30 sont approuvés à l'unanimité par 33 voix pour.

N°4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Liste des marchés passés selon une procédure adaptée depuis le Conseil municipal du 30 juin 2017.

n° de marche	Procédure	Type de marche	Domaines d'activités	Libelle du marche	Intitules des lots	Titulaire code postal	Montant du marché en HT	Date de notification	Durée du marché
2017/PA/06	MAPA	prestations intellectuelles	urbanisme	Réalisation d'un audit sur les installations des anciennes usines "RIGIDA"		PV CONSULTANT FACILITES MANAGEMENT 62 400	8 231,04 €	14/06/2017	1 semaine
2017/AO/10	Appel d'offres (accord-cadre)	services	communication	Groupement de commandes relatif à l'impression des supports de communication et administratifs	Impression du magazine Vivre Noyon (lot 1)	NORD'IMPRIM 59 114	40 000 € (montant maximum)	25/08/2017	1 an reconductible 3 fois
						L'ARTESIENNE 62 802	40 000 € (montant maximum)	28/08/2017	1 an reconductible 3 fois
						ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES 02 430	40 000 € (montant maximum)	16/09/2017	1 an reconductible 3 fois
2017/AO/11	Appel d'offres (accord-cadre)	services	communication	Groupement de commandes relatif à l'impression des supports de communication et administratifs	Impressions diverses (lot 2)	NORD'IMPRIM 59 114	80 000 € (montant maximum)	25/08/2017	1 an reconductible 3 fois
						ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES 02 430	80 000 € (montant maximum)	16/09/2017	1 an reconductible 3 fois
						L'ARTESIENNE 62 802	80 000 € (montant maximum)	28/08/2017	1 an reconductible 3 fois
2017/AO/12	Appel d'offres (accord-cadre)	services	communication	Groupement de commandes relatif à l'impression des supports de communication et administratifs	Impression des enveloppes et du papier entête (lot 3)	BONG SAS 27 180	16 000 € (montant maximum)	25/08/2017	1 an reconductible 3 fois
						ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES 02 430	16 000 € (montant maximum)	16/09/2017	1 an reconductible 3 fois
						IMPRIMERIE POLYSERVICES 60 000	16 000 € (montant maximum)	28/08/2017	1 an reconductible 3 fois
2017/PA/18	MAPA	prestations intellectuelles	Police municipale	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'extension de caméras de vidéoprotection Ville de Noyon		ATC 92 120	19 600,00 €	17/05/2017	28 jours
2017/AO/27	Appel d'offres	fournitures	DST	Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux		TOTAL GAZ 92 257	1 272 788,84 €	28/08/2017	1 an reconductible 3 fois
2017/AO/31	Appel d'offres	services	scolaire	Transport d'enfants et de familles	Transport d'enfants des écoles et des ACM vers les cantines (lot 1)	CAP 80 136	282 240,00 €	20/07/2017	1 an reconductible 3 fois
2017/AO/32	Appel d'offres	Services	Scolaire	Transport d'enfants et de familles	Transport des enfants vers les équipements en intramuros (lot 2)	NOYON CARS 60 400	240 120,00 €	20/07/2017	1 an reconductible 3 fois
2017/AO/33	Appel d'offres	Services	Scolaire	Transport d'enfants et de familles	Transport des enfants vers les équipements culturels (lot 3)	CAP 80 136	159 800,00 €	20/07/2017	1 an reconductible 3 fois

n° de marche	Procédure	Type de marche	Domaines d'activités	Libelle du marche	Intitules des lots	Titulaire code postal	Montant du marché en HT	Date de notification	Durée du marché
2017/PA/35	MAPA	Travaux	DST	Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et aménagement de la voirie rue Colonel Trousselle		EUROVIA PICARDIE 60 150	205 280,80 €	12/06/2017	2 mois
201703901	MAPA	Services	informatique	Acquisition, installation, déploiement et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines & financière entre la Ville et la CCPN	Acquisition, installation, déploiement et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines (lot 1)	CEGID 75 008	45 345,33 €	26/07/2017	1 an reconductible 3 fois
201703902	MAPA	Services	informatique	Acquisition, installation, déploiement et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines & financière entre la Ville et la CCPN	Acquisition, installation, déploiement et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière (lot 2)	CEGID 75 008	49 700,66 €	26/07/2017	1 an reconductible 3 fois
201704003	Accord-Cadre (marché subséquent)	Travaux	DST	Travaux d'enduits coulés à froid	Réalisation ESU et ECF sur la commune de Noyon (lot 3)	EUROVIA 60 150	54 505,50 €	27/06/2017	10 jours
201704200	MAPA	Services	Aménagement, habitat et mobilité	Transport intramuros des élèves de l'internat de la réussite		NOYON CARS 60 400	120 838,42 €	12/07/2017	1 an reconductible 1 fois
201704301	Accord-Cadre (marché subséquent)	Travaux	DST	Création parking rue Paul Roger à Noyon	Travaux divers de voirie (lot 1)	COLAS SENLIS 60 302	105 637,55 €	04/07/2017	10 jours
201704400	MAPA	Fournitures	CCAS	Fourniture de repas pour les personnes bénéficiaires du service de portage de repas		NEWREST RESTAURATION 94 533	60 000,00 €	25/07/2017	5 mois
201704501	Accord-Cadre (marché subséquent)	Travaux	DST	Travaux d'accessibilité école Rue des Deux Bornes à Noyon	Travaux divers voirie (lot1)	DEGAUCHY 60 310	136 486,80 €	27/07/2017	7 semaines
201704800	MAPA	Services	RH	Prestation de gardiennage de la Piscine municipale		2HSP 60 150	5 692,68 €	02/08/2017	2 mois

2. Décisions

N°2017-27 : Avenant n°1 au marché M13-023 de travaux relatif à l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Noyon - Lot n°3 : Espaces verts et clôtures.

N°2017-28 : Donation par la société « AVENIR PROMOTION » à la Commune de Noyon de la parcelle cadastrée section AZ n°262.

N°2017-29 : Convention de mise à disposition d'œuvres entre la ville de Noyon et l'artiste Gaëlle GHESQUIERE sise 70 rue de Grenelle à Paris - Exposition « Rock with me ».

N°2017-30 : Convention de mise à disposition d'un emplacement au sein du service de la Police Municipale - Société photomaton - Installation d'une cabine photographique.

N°2017-31 : Rétrocession d'une concession funéraire.

N°2017-32 et N°2017-33: Bails de location de locaux à usage d'habitation et de bureau au profit de l'Etat.

N°2017-34 : Souscription d'un contrat de prêt de 1 000 000 euros auprès de la Banque Postale (Budget Principal).

N°2017-35 : Contrat de cession d'exploitation du droit de représentation « Les contes Tsiganes » entre la ville et la SARL « La compagnie du chameau » sise 52 rue du Sergent Bobillot à Montreuil-Sous-Bois (93).

N°2017-36 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville et l'Association « Compagnie Hyperbole à trois poils » sise 4 rue du Colonel l'Espérance à Boulogne-Sur-Mer (62) - Spectacle « L'enfant de la montagne noire ».

N°2017-37 : Bail commercial de location de locaux au profit de la cordonnerie Saint Eloi – Mme Martine BACHELLE.

N°2017-38 : Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'Association « Canailles rock » sise 60 Avenue Joffre à la Madeleine (59) - Spectacle « DUO !! ».

N°2017-39 : Exercice du droit de priorité, immeuble situé 418 rue d'Orroire cadastré section AY n°356 propriété de l'Etat.

N°2017-40 : Accueils collectifs de mineurs de Noyon - Accueils de loisirs - Reconstitution des modalités de paiement de la prestation - Année 2017.

N°2017-41 : Convention de mise à disposition de bien meuble - Prêt de la scène mobile à la commune de Porquéricourt.

N°2017-42 : Contrat de location d'un emplacement de parking n°3 situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Chevalet » sis rue le Féron à Noyon au profit de Madame Chantal FERRET sise 3 rue de l'Arc à Noyon.

N°2017-43 : Contrat de location d'un garage sis 57/59 rue de Paris à Noyon.

N°2017-44 : Contrat de prêt à usage d'un local au profit de la Maison de la presse (SARL Faconstaur).

N°17-01 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la démission de Madame Carole BUREAU-BONNARD de sa fonction de première adjointe suite à son élection en tant que Députée, considérant la vacance du poste de premier adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour et 3 abstentions de Madame Isabelle MAREIRO, Monsieur Laurent GUINIOT et Monsieur Claude SADIN ;

Article Unique : **CONSERVE**, suite à la démission de Madame Carole BUREAU-BONNARD de sa fonction de première adjointe, le même nombre d'adjoints au Maire, soit neuf.

N°17-02 - ELECTION D'UN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la démission de Madame Carole BUREAU-BONNARD de sa fonction de première adjointe, élue le 30 mars 2014 sur la liste « NOYON EN MOUVEMENT avec PATRICK DEGUISE » et proclamée adjointe au maire lors de la séance du Conseil municipal du 5 avril 2014, adressée par lettre à Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 22 juin 2017 et réceptionnée le 11 juillet 2017, considérant que le Conseil Municipal a souhaité conserver le même nombre d'adjoints, soit neuf, considérant l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité par 33 voix pour que le nouvel entrant conserve le rang qu'occupait Madame Carole BUREAU-BONNARD, soit le rang de 1^{ère} adjointe ;

Considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Maire, ce dernier rappelant que les adjoints de rang inférieur peuvent se présenter ;

Est candidat : Monsieur Hubert FRAIGNAC.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un adjoint au maire, sous le contrôle du bureau composé de Madame Carole BUREAU-BONNARD et de Monsieur Frédéric PRAQUIN assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

↵ Nombre de votants	: 32
↵ Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 32
↵ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 8
↵ Nombre de suffrages exprimés	: 24
↵ Majorité absolue	: 13

A obtenu :

Monsieur Hubert FRAIGNAC

Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » : 24 voix

Article 1er : **ELIT** et **INSTALLE** Monsieur Hubert FRAIGNAC en tant que premier adjoint.

Article 2 : **CONSTATE** la vacance du poste de neuvième adjoint.

Article 3 : **DIT** que le tableau des adjoints est désormais rédigé comme suit :

1^{ère} adjoint : Hubert FRAIGNAC

2^{ème} adjoint : Jean-Daniel LEVY

3^{ème} adjointe : Nicole QUAINON-ANDRY

4^{ème} adjointe : Noëlla MARINI

5^{ème} adjoint : Xavier ROBICHE

6^{ème} adjointe : Evelyne MARTIN

7^{ème} adjoint : Frédéric PRAQUIN

8^{ème} adjointe : Catherine NAOUR

9^{ème} adjoint :

N°17-03 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A L'ELECTION DE MONSIEUR HUBERT FRAIGNAC EN TANT QUE PREMIER ADJOINT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Municipal n°16-02 en date du 1^{er} juillet 2017 portant élection de Monsieur Hubert FRAIGNAC en tant que neuvième adjoint, vu la délibération du Conseil Municipal n°17-02 en date du 13 octobre 2017 portant élection de Monsieur Hubert FRAIGNAC en tant que Premier Adjoint, considérant la vacance du poste de neuvième adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **CONSERVE**, suite à l'élection de Monsieur Hubert FRAIGNAC en tant que premier adjoint, le même nombre d'adjoints au Maire, soit neuf.

N°17-04 - ELECTION D'UN NEUVIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Municipal n°17-02 en date du 13 octobre 2017 portant élection de Monsieur Hubert FRAIGNAC en tant que Premier Adjoint, vu la délibération du Conseil Municipal n°17-03 en date du 13 octobre 2017 portant fixation du nombre d'adjoints suite à l'élection de Monsieur Hubert FRAIGNAC en tant que Premier Adjoint, considérant la vacance du poste de neuvième adjoint, considérant que le nouvel adjoint prendra la dernière place dans le rang des adjoints, soit le neuvième rang, considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Maire ;

Est candidat : Monsieur Fabien CRINON.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un adjoint au maire, sous le contrôle du bureau composé de Madame Carole BUREAU-BONNARD et de Monsieur Frédéric PRAQUIN assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

↵ Nombre de votants	: 33
↵ Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 33
↵ Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 9
↵ Nombre de suffrages exprimés	: 24
↵ Majorité absolue	: 13

A obtenu :

Monsieur Fabien CRINON

Liste « NOYON EN MOUVEMENT AVEC PATRICK DEGUISE » : 24 voix

Article 1 : **ELIT** et **INSTALLE** Monsieur Fabien CRINON en tant que neuvième adjoint.

Article 2 : **DIT** que le tableau des adjoints est désormais rédigé comme suit :

- 1^{ère} adjoint : Hubert FRAIGNAC
- 2^{ème} adjoint : Jean-Daniel LEVY
- 3^{ème} adjointe : Nicole QUAINON-ANDRY
- 4^{ème} adjointe : Noëlla MARINI
- 5^{ème} adjoint : Xavier ROBICHE
- 6^{ème} adjointe : Evelyne MARTIN
- 7^{ème} adjoint : Frédéric PRAQUIN
- 8^{ème} adjointe : Catherine NAOUR
- 9^{ème} adjoint : Fabien CRINON

N°17-05 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET D'ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant qu'il convient de désigner des nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des commissions communales et organismes dans lesquels Madame Carole BUREAU-BONNARD siégeait en qualité de titulaire ou de suppléante, considérant les appels à candidature effectués par Monsieur le Maire, considérant que Madame Evelyne MARTIN et Messieurs Hubert FRAIGNAC et Jean-Daniel LEVY se sont portés candidats aux différentes désignations, considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat par siège à pourvoir, considérant l'application de

l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **ACTE** les désignations suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission III : Vie Scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la ville :

Membre : Mme Evelyne MARTIN.

Commission V : Sport et vie associative :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME

Membre suppléant : M. Hubert FRAIGNAC.

DIVERSES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse :

Membre suppléant : M. Jean-Daniel LEVY.

DIVERS ORGANISMES

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

Comité Technique Paritaire :

Membre titulaire : M. Hubert FRAIGNAC.

ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET SECONDAIRES - ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES

Ecole Maternelle Saint-Exupéry :

Membre : Mme Evelyne MARTIN

Ecole maternelle, primaire et secondaire des établissements privés Notre-Dame

Membre : M. Hubert FRAIGNAC.

N°17-06 - MOTION EN FAVEUR DE LA REALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la motion suivante en faveur de la réalisation du canal Seine-Nord Europe :

« *Le canal Seine-Nord Europe est le projet du siècle pour le Pays noyonnais, une priorité absolue pour la vitalité de notre Région. Les collectivités unies sont prêtes à mutualiser leurs*

expertises pour mener à bien la régionalisation du projet. Situés dans le secteur 1 et 2 du futur chantier, la Ville de Noyon et son campus Inovia furent choisis par l'ancien Président de la République pour lancer la Société de projet, actant ainsi l'irréversibilité de la réalisation du canal à grand gabarit. Notre territoire se trouvera donc au cœur des flux commerciaux européens, grâce à cet axe fluvial qui va grandement modifier dans son environnement : plateforme multimodale de Sermaize, Pont ferroviaire de Pont-l'Évêque, écluse de Noyon (Beauséjour), écluse de Campagne. En raccordant la France et le bassin parisien au réseau fluvial dense et performant du Nord de l'Europe, ce maillon manquant constitue un défi incontournable pour placer le Noyonnais dans une véritable politique transeuropéenne de transport. L'enjeu est stratégique : selon Voies Navigables de France (VNF), le chantier du canal Seine-Nord Europe représenterait 10 000 à 15 000 emplois sur une durée de travaux de cinq à six ans. Au-delà de ces emplois directement liés au chantier, dans sa phase d'exploitation prévue à partir de 2025, Seine-Nord Europe pourrait générer jusqu'à 50 000 emplois pérennes, à l'horizon 2050. Les élus de la Ville de Noyon en mesurent donc l'ampleur économique et environnementale, qui signe la fin du « tout camion » notamment sur cet axe Nord-Sud que représente l'autoroute A1. Il place le territoire dans une réalité de développement durable, avec toutes les retombées qu'en tirera le tourisme vert et fluvial. La liaison Seine-Escaut est très attendue par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du Pays noyonnais. Les projets d'aménagement de notre intercommunalité intègrent toute la dimension de ce grand projet. Le Pays noyonnais est au travail depuis 2004 dans l'ensemble des réunions techniques et s'est mobilisé lors de grandes rencontres décisives au Ministère des Transports, à Matignon et à l'Élysée. Au moment où son accélération devient une réelle nécessité, où l'Etat a accepté de le régionaliser, les élus de la Ville de Noyon :

- Affirment leur position commune en faveur de la réussite de ce projet stratégique ;
- Apportent leur plein soutien à la Région Hauts-de-France et la société de projet, présidées par Xavier Bertrand, dans sa volonté rigoureuse de rechercher et de conforter les conditions qui en permettront la réalisation ;
- Déclarent mobiliser tous les moyens nécessaires à la concrétisation du Canal Seine-Nord Europe ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la motion ci-dessus.

Article 2 : **AFFIRME** sa position en faveur de la réussite de ce projet stratégique.

Article 3 : **APPORTE** son plein soutien à la Région Hauts-de-France et la société de projet, présidées par Xavier Bertrand, dans sa volonté rigoureuse de rechercher et de conforter les conditions qui permettront la réalisation de ce projet.

Article 4 : **DECLARE** mobiliser tous les moyens en sa possession afin de concrétiser la réalisation Canal Seine-Nord Europe.

N°17-1-46 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS SINISTREES DES ILES FRANÇAISES DE SAINT-MARTIN ET SAINT BARTHELEMY

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la délibération n°17-5-01 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017, concernant les attributions de subventions –

programme 2017, vu le Budget Primitif de l'année 2017, considérant l'enveloppe des subventions aux associations inscrite au budget primitif 2017 dont le montant s'élève à 754 060 €, considérant que cette enveloppe n'est pas entièrement consommée, considérant que la Ville de Noyon souhaite apporter son soutien aux populations sinistrées des îles Françaises, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1er : **ALLOUE** une subvention à l'association « Secours Populaire Français » telle que figurant au tableau ci-après :

Association	Montant
Secours Populaire Français – Antenne Locale LE MEUX	2 500 €

N°17-1-47 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire, vu l'instruction relative à la comptabilité M14, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 9 abstentions M. Gérard DEGUISE, M. BINDEL, Mme. PACHOCINSKI, Mme. DAUCHELLE, Mme. RIOS, Mme. FRANÇOIS, M. GUINIOT, Mme. MAREIRO et M. SADIN :

Article Unique : **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative n° 2 du Budget Principal Ville de Noyon, d'un montant de 166 200 €, se répartissant comme suit :

- Fonctionnement : 80 000 € ;
- Investissement : 86 200 €.

N°17-1-48/01 à 17-1-48/04 - FIXATION D'UN SEUIL POUR LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE CONCERNE - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE NOYON ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAU POTABLE ET CROIX SAINT CLAUDE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49, vu le Budget Principal de la Ville de Noyon et les budgets annexes assainissement, eau potable et Croix Saint Claude, considérant la règle de l'indépendance des exercices comptables, considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant, n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, peuvent donner lieu à dispense de rattachement, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

N°17-1-48/01 : BUDGET PRINCIPAL :

Article 1er : **FIXE**, pour le Budget Principal, le seuil minimum de rattachement des charges et produits à dix mille euros.

Article 2 : **DECIDE**, pour le Budget Principal, de ne pas appliquer le rattachement aux dépenses de fluides, transports, abonnements et contrats de maintenance lorsque leur facturation sur l'exercice correspond à douze mois de fonctionnement.

N°17-1-48/02 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Article 1^{er} : **FIXE**, pour le Budget annexe Service Public de l'Assainissement, le seuil minimum de rattachement des charges et produits à cinq mille euros ;

Article 2 : **DECIDE** pour le Budget annexe Service Public de l'Assainissement de ne pas appliquer le rattachement aux dépenses de fluides, abonnements et contrats de maintenance lorsque leur facturation sur l'exercice correspond à douze mois de fonctionnement.

N°17-1-48/03 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Article 1^{er} : **FIXE**, pour le Budget annexe du Service Public de l'Eau Potable, le seuil minimum de rattachement des charges et produits à cinq mille euros.

Article 2 : **DECIDE**, pour le Budget annexe du Service Public de l'Eau Potable, de ne pas appliquer le rattachement aux dépenses de fluides, abonnements et contrats de maintenance lorsque leur facturation sur l'exercice correspond à douze mois de fonctionnement.

N°17-1-48/04 - FONCIER CROIX SAINT CLAUDE :

Article 1^{er} : **FIXE**, pour le Budget annexe Foncier Croix Saint Claude, le seuil minimum de rattachement des charges et produits à cinq mille euros.

Article 2 : **DECIDE**, pour le Budget annexe Foncier Croix Saint Claude, de ne pas appliquer le rattachement aux dépenses de fluides, abonnements et contrats de maintenance lorsque leur facturation sur l'exercice correspond à douze mois de fonctionnement.

N°17-1-49 - INVENTAIRE COMPTABLE ET REGLES D'AMORTISSEMENT MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1997, fixant la durée d'amortissement retenue pour les catégories de biens figurant sur le barème indicatif annexé à l'instruction M14, considérant la nécessité de compléter la liste des immobilisations incorporelles et corporelles figurant en annexe à la délibération n°1 du 27 janvier 1997, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **ADOpte** les nouvelles durées d'amortissement présentées ci-dessous :

Imputation	Libellé	Durée
Compte 20414	Subventions d'équipement (biens immobiliers ou installations)	1 an
Compte 20415	Subventions d'équipement (projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans

N°17-1-50 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant les demandes de remboursement des frais de mise en fourrière effectuées par Mesdames FERON et OBJOIS pour défaut d'affichage des arrêtés municipaux, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **AUTORISE** le remboursement des frais de mise en fourrière des véhicules appartenant à : Madame OBOIS Manuela pour un montant de 115,10 € TTC et à Madame FERON Marion pour un montant de 115,10 € TTC.

N°17-1-51 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT MAISON DU CIL

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la délibération n° 4 du 27 septembre 1991, accordant la garantie de la ville à la Maison du CIL pour un emprunt de 8 000 000 F (1 219 592,14 €), pour la réalisation d'un programme de 23 logements au quartier du Mont Saint Siméon, modifiée par la délibération n° 9 du 26 mars 1997, vu la délibération n° 13 du 20 juin 1997, accordant la garantie de la ville à la Maison du CIL pour un emprunt de 8 500 000 F (1 295 816,65 €) et un emprunt de 1 500 000 F (228 673,53 €), pour la réalisation d'un programme de 20 logements individuels locatifs au Mont Saint Siméon dit « La Fontaine Pauquet », vu la délibération n° 1 du 21 décembre 2001 accordant la garantie de la ville à la Maison du CIL pour un emprunt de 2 440 000 € pour la construction d'une Maison d'Accueil de Personnes Agées Dépendantes avenue Alsace Lorraine, vu la délibération n° 2 du 1^{er} octobre 2004 accordant la garantie de la ville à la Maison du CIL pour un emprunt complémentaire de 420 000 € pour la construction de la Maison d'Accueil de Personnes Agées Dépendantes située avenue Alsace Lorraine, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1^{er} : **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par La Maison du CIL (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'Emprunteur aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} mai 2017 était de 0,75 %. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée dans l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Maison du CIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Noyon s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE**, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus.

N°17-1-52 - PROGRESSION DU TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, considérant la demande du Préfet de l'Oise invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à retenir au titre de l'année 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **DECIDE** de retenir, pour la progression de l'indemnité représentative de logement, un taux de + 0,80% au titre de l'année 2017.

N°17-1-53 - MODIFICATION DU MARCHE N°1 RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PARCS DE COPIEURS ET PHOTOCOPIEURS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, signée respectivement par les parties le 6 juillet 2015 et le 22 juillet 2015, vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de Noyon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché, vu la modification n°1 du marché relatif au lot n°2 « Location et maintenance des traceurs », considérant le lot 1 concernant la location et la maintenance des photocopieurs, comprenant la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de flux, considérant qu'il convient de changer d'affectation géographique un photocopieur (photocopieur n°15) non utilisé par le service informatique à la ville, considérant que ce photocopieur sera affecté au service des ressources humaines à la CCPN en raison de ses besoins, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour et 3 abstentions M. GUINIOT, Mme. MAREIRO et M. SADIN :

Article 1^{er} : **ADOpte** la modification relative au lot 1 du marché portant sur la location et la maintenance des parcs copieurs et photocopieurs.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette modification au lot 1 du marché conclu avec AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES SAS, domiciliée 93 rue Porte de Laon à BRUYERES et MONTBERAULT (02 860).

N°17-1-54 - MODIFICATION DU MARCHE N°1 RELATIF AU TRANSPORT D'ENFANTS ET DE FAMILLES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 juin 2017, considérant qu'une consultation, en vue de l'attribution du marché relatif aux prestations de transport d'enfants et de familles, a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 06 avril 2017, considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 juin 2017, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 à la société les Courriers Automobiles Picards (CAP), domiciliée au 5 rue René Cassin, ZA La Haute Borne, à RIVERY (80 136) ;
- Pour le lot n°2 à la société NOYON CARS, domiciliée 72 rue de Paris à NOYON (60 400) ;
- Pour le lot n°3 à la société les Courriers Automobiles Picards (CAP), domiciliée au 5 rue René Cassin, ZA La Haute Borne, à RIVERY (80 136) ;
- Pour le lot n°4 à la société NOYON CARS, domiciliée 72 rue de Paris à NOYON (60 400).

Considérant que le marché a été notifié le 20 juillet 2017 pour l'ensemble des lots, considérant que suite au changement dans l'organisation de la semaine scolaire pour cette nouvelle rentrée 2017, il convient de modifier les horaires pour le lot n°1 « Transport d'enfants des écoles vers les cantines » et de supprimer les transports dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) pour le lot n°2 « Transport d'enfants en intra-muros », considérant que ces modifications du marché n'ont aucune incidence sur son montant, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des commissions I (*Finances, administration et ressources humaines*) et II (*travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification 1 des lots 1 et 2 du marché relatif au transport d'enfants et de familles.

N°17-1-55 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il a été présenté en séance.

N°17-1-56 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport, considérant que dans le contexte de la mutualisation, la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de Noyon s'apportent un appui technique, recherchent l'efficacité et la rationalisation de leurs organisations et, le cas échéant, partagent les moyens humains, considérant le départ, en septembre 2017, de la Directrice Générale Adjointe mutualisée en charge des moyens généraux et des ressources humaines, considérant l'obligation faite aux deux collectivités d'adopter une convention de mise à disposition de personnels, considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique lors de sa séance du jeudi 5 octobre 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour et 3 abstentions M. GUINIOT, Mme. MAREIRO et M. SADIN :

Article unique : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel affecté à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Noyon jusqu'au 31 décembre 2017, présentée en séance, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à la signer.

N°17-2-26/01 à 17-2-26/04 - CESSION DE QUATRE LOTS A BATIR RUE FRANÇOISE SAGAN

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, Urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu l'avis de France Domaine en date du 26 avril 2017, vu le plan de division et de bornage établi le 13 août 2017, vu les lettres de Monsieur LAMSIAM Ameer, Madame EMONIDE Francine, Monsieur ABOUSSIF Mohamed et Monsieur DOURRHAM Youssef sollicitant la Ville de Noyon pour l'acquisition de terrains à bâtir, rue Françoise Sagan, considérant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du

Mont Saint Siméon dont les objectifs étaient notamment de favoriser la mixité sociale dans le quartier à dominante sociale en développant l'accès à la propriété, de construire pour diversifier l'offre et créer cette mixité, de démolir et réaménager pour changer l'image du quartier, de réhabiliter le parc existant, de redéfinir les espaces publics et privés, de créer une hiérarchie viaire et désenclaver le quartier, considérant que la Ville est propriétaire 4 lots de terrains à bâtir, sis rue Françoise SAGAN, considérant que ce projet immobilier, situé dans ce secteur, finalise l'aménagement du quartier du Mont Saint Siméon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

N°17-2-26/01 :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la cession du lot n°1, cadastré section BI n° 252, d'une superficie de 581 m², au profit de Monsieur LAMSIAH Aneur, pour un montant de 31 955 euros ;

Article 2 : **DESIGNE** Maître DELAFOSSE, Notaire à Noyon, demeurant 6 boulevard de Mony, pour rédiger les compromis de vente, les actes définitifs et pour mener à bien les transactions de transferts de propriétés.

Article 3 : **FIXE** les clauses résolutoires suivantes :

- Résidence principale ;
- Construction dans les deux ans ;
- Une clause anti-spéculative sera également prévue afin d'éviter que les propriétés ne soient revendues, à court terme, à des prix beaucoup plus élevés que leur prix d'acquisition.

Article 4 : **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes notariés devenus définitifs, ainsi que tout document découlant de cette procédure.

N°17-2-26/02 :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la cession du lot n° 2, cadastré section BI n° 253, d'une superficie de 524 m², au profit de Madame EMONIDE Francine, pour un montant de 28 820 euros.

Article 2 : **DESIGNE** Maître DELAFOSSE, Notaire à Noyon, demeurant 6 boulevard de Mony, pour rédiger les compromis de vente, les actes définitifs et pour mener à bien les transactions de transferts de propriétés.

Article 3 : **FIXE** les clauses résolutoires suivantes :

- Résidence principale ;
- Construction dans les deux ans ;
- Une clause anti-spéculative sera également prévue afin d'éviter que les propriétés ne soient revendues, à court terme, à des prix beaucoup plus élevés que leur prix d'acquisition.

Article 4 : **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes notariés devenus définitifs, ainsi que tout document découlant de cette procédure.

N°17-2-26/03 :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la cession du lot n°3, cadastré section BI n° 254, d'une superficie de 489 m², au profit de Monsieur ABOUSSIF Mohamed, pour un montant de 26 895 euros.

Article 2 : **DESIGNE** Maître DELAFOSSE, Notaire à Noyon, demeurant 6 boulevard de Mony, pour rédiger les compromis de vente, les actes définitifs et pour mener à bien les transactions de transferts de propriétés.

Article 3 : **FIXE** les clauses résolutoires suivantes :

- Résidence principale ;

- Construction dans les deux ans ;
- Une clause anti-spéculative sera également prévue afin d'éviter que les propriétés ne soient revendues, à court terme, à des prix beaucoup plus élevés que leur prix d'acquisition.

Article 4 : ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes notariés devenus définitifs, ainsi que tout document découlant de cette procédure.

N°17-2-26/04 :

Article 1^{er} : APPROUVE la cession du lot n°4, cadastré section BI n° 255, d'une superficie de 435 m², au profit de Monsieur DOURRHAM Youssef, pour un montant de 23 925 euros.

Article 2 : DESIGNE Maître DELAFOSSE, Notaire à Noyon, demeurant 6 boulevard de Mony, pour rédiger les compromis de vente, les actes définitifs et pour mener à bien les transactions de transferts de propriétés.

Article 3 : FIXE les clauses résolutoires suivantes :

- Résidence principale ;
- Construction dans les deux ans ;
- Une clause anti-spéculative sera également prévue afin d'éviter que les propriétés ne soient revendues, à court terme, à des prix beaucoup plus élevés que leur prix d'acquisition.

Article 4 : ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes notariés devenus définitifs, ainsi que tout document découlant de cette procédure.

N°17-2-27 - ZONE INDUSTRIELLE DE NOYON : CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE GUTTERFRANCE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu la demande du 6 janvier 2017 de Monsieur Michel HOUVION, représentant la SAS Gutterfrance sise 479 rue de l'Europe, zone industrielle EST, sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées section AX n° 32, 175, 586, 604, 605 et parties de AX n° 465 et 601 situées, d'une superficie de 14.133 m² de terrains, situées rues Robert Estienne et de l'Europe, vu l'avis de France Domaine du 26 juin 2017, vu le plan de division et de bornage établi par le géomètre, en date du 25 juillet 2017, précisant les parcelles à céder, cadastrées section AX n° 32, 175, 586, 604, 605 et 710 (tiré du 465) et 712 (tiré du 601) pour une surface totale de 14.133 m², vu la demande de l'entreprise Gutterfrance d'obtenir une remise sur le prix de vente des terrains susmentionnés, vu le courrier de Monsieur HOUVION, représentant de la société Gutterfrance, en date du 6 octobre 2017, informant Monsieur le Maire, que l'acquisition susvisée sera réalisée par la SCI Spitzemberg pour le compte de la société Gutterfrance, considérant que la Ville n'a pas de projet spécifique sur ces terrains, considérant que la Ville souhaite favoriser et accompagner le développement économique de son territoire, considérant que la société Gutterfrance souhaite développer son activité par la construction d'un bâtiment industriel à vocation de production et de stockage afin de pérenniser son activité sur le Noyonnais, considérant que la Ville est autorisée à accorder une aide économique en matière d'immobilier d'entreprise, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : AUTORISE la ville de Noyon à octroyer un rabais sur le prix de vente à la SCI SPITZEMBERG d'un montant de 13 788,70 euros, **APPROUVE** la convention d'aide entre la Ville de Noyon et la SCI SPITZEMBERG et **AUTORISE** la signature de ladite convention.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 3 : APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AX n°32, 175, 586, 604, 605 et 710 (tiré du 465) et 712 (tiré du 601) pour une surface totale de 14.133 m², au profit de la SCI SPITZEMBERG, pour le compte de la SAS GUTTERFRANCE, représentée par Monsieur HOUVION, au prix de 6,10 €/m² soit une recette totale de 86 211,30 euros.

N°17-2-28 - ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 22, RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu la délibération n° 17-2-17 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant l'acquisition du bâtiment cadastré section AM n° 708 et 709, sis 22 rue du Maréchal Leclerc, au prix de 145 000 euros, vu les courriers du 22 octobre 2013 et du 4 décembre 2014, de Madame Pierrequin Adeline épouse GÉRARD Cyril, proposant la cession à la Ville d'un bâtiment composé de deux logements, situé à la même adresse, parcelles cadastrées section AM n° 707 et 708, vu l'avis de France Domaine du 14 octobre 2016, considérant que l'offre de stationnement est insuffisante en centre-ville, en raison des nouveaux besoins liés à la transformation d'immeubles existants en plusieurs logements et l'installation de commerces, considérant que la Ville souhaite faciliter le stationnement en centre-ville et ainsi améliorer la circulation, rue du maréchal Leclerc, en aménageant un parking public, considérant la réunion de concertation en date du 2 juillet 2012 avec les commerçants du quartier et les riverains, considérant la nécessité d'acquérir le bâtiment situé 22 rue du Maréchal Leclerc sur les parcelles cadastrées section AM n° 707 et 708, afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement d'un parking d'une trentaine de places, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : AUTORISE l'acquisition de la propriété, sise 22 rue du Maréchal Leclerc, parcelles cadastrées section AM n° 707 d'une superficie de 62 m² et n° 708 (lot 2) pour 74 m², appartenant à Madame PIERREQUIN Adeline épouse GÉRARD Cyril, pour un montant de 66 000 euros.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à signer, l'acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Commune de Noyon.

Article 3 : DEMANDE pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du Code général des impôts.

N°17-2-29 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE PONTOISE-LES-NOYON

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu la délibération du Conseil Municipal de Pontoise-lès-Noyon du 11 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, vu la lettre reçue le 02 août 2017, transmettant pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontoise-lès-Noyon à la commune de Noyon, considérant que la commune de Noyon est limitrophe avec la commune de Pontoise-lès-Noyon, considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis pour avis aux communes limitrophes, considérant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontoise-lès-Noyon, et notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes, considérant que les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Pontoise-lès-Noyon sont compatibles avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Noyon et plus particulièrement l'axe E – Préserver son cadre naturel et architectural, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) , après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Pontoise-lès-Noyon.

N°17-2-30 - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - GARAGE A DEUX ROUES SECURISE - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu la délibération n° 202 du 10 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du garage à deux-roues sécurisé, vu l'article 11 du règlement intérieur du garage à deux-roues, qui précise que « *Le présent règlement a un caractère provisoire. La Ville de Noyon se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement* », considérant la nécessité, au vu de la demande actuelle, de modifier ledit règlement intérieur, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1^{er} : **ACCEPTE** l'institution d'une caution de dix euros qui devra être payée à la remise du badge.

Article 2 : **ADOPTE** le règlement intérieur modifié du garage à deux-roues sécurisé, présenté en séance, et **AUTORISE** la signature dudit règlement.

N°17-2-31 - CONCESSION D'AMENAGEMENT « PLACE DU MARCHÉ » ENTRE L'OPAC DE L'OISE ET LA VILLE DE NOYON - AVENANT N°3

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire, vu la délibération n° 6 en date du 15 novembre 2007 portant autorisation de signature du traité de concession d'aménagement de la place du Marché Franc, considérant que la ville souhaite poursuivre la concession d'aménagement de l'opération de la place du Marché Franc, considérant la nécessité de régulariser le traité de concession d'aménagement, considérant le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la place du Marché Franc, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré, et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement en date du 2 mars 2008, entre la ville de Noyon et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Oise, présenté en séance, et **AUTORISE** la signature dudit avenant.

N°17-3-04 - MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Evelyne MARTIN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse, vu le Règlement intérieur d'action sociale, Aides aux partenaires 2017 de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise, considérant la déclaration annuelle de fonctionnement des accueils de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise, considérant la nécessité de définir les intentions éducatives et les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville, considérant le rapport exposant les motifs justifiant la mise à jour de « l'article 2c » du projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs portant sur les changements d'horaires pour les mercredis (journée ou demi-journée) en période scolaire, vu l'avis favorable émis à

l'unanimité par les membres de la Commission III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la Ville*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs de la ville de Noyon, présenté en séance, comportant les modifications susvisées.

N°17-3-05 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Evelyne MARTIN, Adjointe au Maire, vu le Code de l'action sociale et des familles, vu la déclaration annuelle de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise, vu le Règlement intérieur d'action sociale, Aides aux partenaires 2015 de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise, vu le Règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs délibéré et approuvé en Conseil Municipal le 30 juin 2017, considérant le rapport exposant les motifs justifiant de l'intérêt d'approuver la modification de l'article 2 (1^{er} paragraphe) dudit règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la Ville*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** les modifications de l'article 2 du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Noyon, présentées en séance.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur.

N°17-4-12 - THEATRE DU CHEVALET - INVESTISSEMENT MATERIEL SCENIQUE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, considérant la nécessité d'entretenir le parc de matériel scénique du Théâtre du Chevalet et de le renouveler, considérant que cet investissement bénéficie d'un financement du Conseil Régional des Hauts-de-France, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Partenaires	Coûts
Conseil Régional Hauts-de-France	10 000 €
Ville de Noyon	20 000 €
Total	30 000 €

Article 2 : **SOLLICITE** la subvention maximale auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Article 3 : **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°17-4-13 - THEATRE DU CHEVALET - AIDE A LA RESIDENCE DE CREATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, considérant le dispositif de la Région Hauts-De-France « Résidence de création », considérant que la Région Hauts-De-France finance dans le cadre de ce dispositif les opérateurs culturels accueillant des artistes en résidence de création,

considérant que l'un des axes du projet artistique du Théâtre du Chevalet de la Ville est le soutien aux artistes, considérant que la Ville accueille, au Théâtre du Chevalet, la compagnie Teatro di Fabio en résidence de création pour une durée de vingt-neuf jours répartis entre juin et octobre 2017, considérant que la Région Hauts-De-France participe à hauteur de 40% du coût total de l'opération, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres des commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE l'accueil de la compagnie Teatro di Fabio au Théâtre du Chevalet dans le cadre du dispositif « Résidence de création ».

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Subvention « aide à la création » compagnie Teatro di Fabio	11 000 €	Région Hauts-de-France	14 400 €
Valorisation des contributions volontaires en nature (mises à disposition de biens et prestations)	25 000 €	Participation Ville de Noyon	21 600 €
TOTAL	36 000 €		36 000 €

Article 3 : SOLLICITE la subvention maximale auprès de la Région Hauts de France et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°17-4-14 - MEDIATHEQUE - CONVENTION DE COOPERATION SUR L'ARMARIUM, LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DU PATRIMOINE ECRIT ET GRAPHIQUE, ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE CENTRE REGIONAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN PICARDIE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, considérant le Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication recommandant la mise en œuvre d'actions de coopération numérique et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises, considérant que le Centre Régional du Livre et de la Lecture en Picardie a créé un portail numérique dénommé « L'Armarium, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit et graphique » afin de diffuser et de valoriser le patrimoine écrit et graphique local, régional et nationale, considérant l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale de collections conservées par la Ville de Noyon, considérant la volonté des deux parties de coopérer afin de proposer au grand public un accès gratuit et en ligne de documents patrimoniaux, considérant la Convention de coopération sur l'Armarium, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit et graphique, vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres des commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : APPROUVE la convention de coopération sur l'Armarium, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit et graphique entre la Ville de Noyon et le Centre Régional du Livre et de La Lecture en Picardie, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°17-4-15 - MEDIATHEQUE - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE CENTRE REGIONAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN PICARDIE CONCERNANT LA NUMERISATION CONCERTEE REGIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, considérant le Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit (PAPE) lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication recommandant la mise en œuvre d'actions de coopération numérique et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises, considérant que le Centre régional Livre et Lecture en Picardie (CR2L) a créé un portail numérique dénommé « L'Armorium, la bibliothèque numérique du patrimoine écrit et graphique » afin de diffuser et de valoriser le patrimoine écrit et graphique local, régional et nationale, considérant l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale de quatre volumes de Motets de Pierre Attaignant édités en 1540 et conservés dans la Bibliothèque du Chapitre de la Ville, considérant la possibilité de pouvoir numériser ces quatre volumes, considérant le financement partagé pour moitié de ces volumes de Motets de Pierre Attaignant entre La Bibliothèque nationale de France et la Ville, considérant que la Ville peut solliciter, pour sa part, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France à hauteur de 30 % du montant global de numérisation, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE la convention de coopération entre la Ville et le Centre régional Livre et Lecture en Picardie concernant la numérisation concertée régionale relative à la numérisation de quatre volumes de Motets de Pierre Attaignant, présentée en séance, et **AUTORISE** la signature de ladite convention.

Article 2 : APPROUVE comme suit la répartition et le plan de financement prévisionnel de numérisation des 4 volumes de Motets de Pierre Attaignant

Plan de financement prévisionnel Numérisation des 4 volumes de Motets de Pierre Attaignant		Montant TTC
Coût total de la numérisation		4 002 €
BnF (sollicitée par le CR2L)	50% du TTC	2 001 €
Etat – DRAC Hauts-de-France (sollicitée par la Ville)	30% du TTC	1 200 €
Ville de Noyon	20% du TTC	801 €

Article 3 : SOLLICITE la subvention maximale auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°17-4-16 - MEDIATHEQUE - CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA VILLE DE NOYON RELATIVE A L'OPERATION « PICARDIE EN LIGNE » - ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Nicole QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, considérant le soutien financier de la Région Hauts-de-France pour le dispositif « Picardie en ligne », considérant que la commune de Noyon possède un espace public numérique labellisé « Picardie en ligne » en 2017, considérant la convention entre la Région des Hauts de France et la Commune de Noyon relative à l'opération « Picardie en ligne 3.D » pour l'année 2017, vu l'avis favorable des membres de la commission IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (33 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la convention entre la Région Hauts-de-France et la commune de Noyon relative à l'opération « Picardie en ligne 3.D », présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 50.

**Le Maire,
Patrick DEGUISE**